

## **RAPPORT SUR LA SITUATION DES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS OPÉRANT DANS LES ZONES DE CONFLIT OU POST-CONFLIT, Y COMPRIS DANS LE CONTEXTE DES ÉTATS DITS FRAGILES**

### **NOTE CONCEPTUELLE**

#### **I. Introduction**

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst consacrer son prochain rapport thématique à la situation des défenseur·e·s des droits humains opérant dans les zones de conflit ou post-conflit y compris dans le contexte des états dits fragiles<sup>1</sup>. Le rapport sera présenté à la 43<sup>ème</sup> session du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) en mars 2020.

#### **II. Le mandat du Rapporteur spécial**

Le mandat des Nations Unies sur la situation des défenseur·e·s des droits de l'homme a été créé en 2000 par la Commission des droits de l'homme, remplacée par le Conseil des droits de l'homme, afin de veiller au respect et à la mise en œuvre de la Déclaration de 1998 sur « le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». Cette dernière est également connue sous le nom de « Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ». En juin 2014, M. Michel Forst (France) a été nommé par le Conseil des droits de l'homme en tant que Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Il succède ainsi à Mme Margaret Sekaggya, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2008-2014) et Mme Hina Jilani en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2000-2008). En mars 2017, la résolution 34/5 du Conseil des droits de l'homme, adoptée par consensus, a renouvelé le mandat pour trois ans.

Le Rapporteur spécial mène un large éventail d'activités, conformément au mandat défini par la résolution 34/5. La protection des défenseur·e·s des droits humains est sa principale préoccupation. Cette protection comprend tant la protection physique et psychologique des défenseur·e·s que la protection de leur droit à défendre les droits humains. Dans cette perspective, le Rapporteur spécial sollicite, reçoit et examine des informations sur la situation des défenseur·e·s afin d'établir une coopération avec les États et les acteurs concernés et de recommander des stratégies pour mieux protéger les défenseur·e·s.

---

<sup>1</sup> Voir, pour une référence indicative: [Banque Mondiale, liste harmonisée des situations fragiles \(2019\)](#) (en anglais)

Ce rapport à venir s'inscrit en cohérence avec le souhait du Conseil des droits de l'homme de voir étudiés, de manière globale, les tendances, les développements et les défis liés à l'exercice du droit de quiconque (agissant individuellement ou collectivement) de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

### **III. Pertinence**

Dans un contexte global marqué par l'importance des conflits, prolongés comme récents – et notamment les conflits armés non-internationaux, les données disponibles traduisent la vulnérabilité particulière des défenseur·e·s des droits humains. Sont notamment régulièrement ciblés les journalistes, professionnels de santé et travailleurs humanitaires et celles et ceux qui recensent et rendent compte des violations des droits humains et du droit humanitaire. A l'occasion des consultations régionales organisées en 2014 et 2015 et au travers de ses diverses activités menées depuis, et notamment les visites et échanges sur des situations individuelles, le Rapporteur spécial des Nations unies a pu mesurer l'ampleur des risques et menaces auxquels ils/elles sont confronté·e·s dans ces contextes et l'absence d'approche spécifique pour les prévenir ou y répondre. Pourtant, leur rôle est d'une importance évidente et souvent décisive, qu'il s'agisse de documenter ou de rendre public des violations résultant des actions de groupes ou forces armées, des parties au conflit ou autres acteurs responsables, d'apporter une assistance directe aux populations civiles affectées, d'exiger ou de participer à des pourparlers de paix. Il en est de même pour leur contribution au suivi et à la mise en œuvre d'éventuels accords de paix, et à l'agenda post-conflit, en vue notamment d'établir les responsabilités pour les violations passées, et de permettre l'émergence d'institutions fiables et transparentes.

Le Rapporteur spécial entend dédier son prochain rapport à leurs contributions et à leurs expériences, aux défis qu'ils/elles rencontrent, ainsi qu'à la mise en lumière des initiatives concrètes que différents acteurs peuvent engager en vue d'assurer leur protection et de soutenir leur action.

### **IV. Thématique du Rapport**

Le rapport se concentrera principalement sur la situation des défenseur·e·s dans les zones actuellement ou récemment affectées par des conflits armés, internationaux ou non-internationaux. Il couvrira également leur situation dans les zones sous occupation. Une attention particulière sera accordée aux situations dans lesquelles une mission de paix, sous mandat de l'Organisation des Nations Unies ou mandat alternatif, est en cours. Les situations prévalant dans des états dits fragiles, au sein de zones en conflit ou de post-conflit caractérisées par un taux de violence particulièrement élevé, des violations systématiques des droits humains, l'impunité, et un déploiement souvent limité ou inadéquat des institutions publiques seront également examinées. Il peut s'agir de situations où la criminalité organisée est particulièrement développée (traite des êtres humains, trafic de stupéfiants, exploitation et commerce illicites de ressources naturelles, etc.) et où les opérations de rétablissement ou maintien de l'ordre menées par des forces civiles et/ou militaires, soulèvent également des défis majeurs en matière de respect des droits humains. Le Rapporteur spécial s'attachera à considérer la situation des défenseur·e·s basé·e·s dans les zones de conflit ou post-conflit, mais également de celles et ceux travaillant sur ces situations depuis d'autres zones ou depuis l'étranger. Le rapport intègrera une perspective de genre, avec une attention particulière à la situation des femmes défenseuses<sup>2</sup> Le

---

<sup>2</sup> Résolution 7/8 du Conseil des Droits de l'Homme, 2.e)

rapport sera également l'occasion de s'intéresser à des profils de défenseur·e·s qui ne sont pas toujours ou communément identifiés comme tels.

## **V. Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques du rapport sont les suivant :

- Évaluer la nature des risques et des menaces auxquels sont confronté·e s les défenseur·e·s opérant dans les zones de conflit, post-conflit, y compris dans les situations d'occupation, y compris dans le contexte des états dits fragiles;
- Examiner les normes juridiques applicables aux défenseur·e·s dans ces situations et contextes, dans le cadre du droit international des droits humains, et du droit international humanitaire, lorsque pertinent;
- Identifier les avancées et pratiques positives en matière de protection des défenseur·e·s aux niveaux local, national, régional et international;
- Offrir une plate-forme internationale permettant aux acteurs concernés de partager expériences et connaissances et d'échanger sur les moyens d'améliorer la mise en œuvre et la diffusion des pratiques de protection;
- Adresser aux États, aux entités des Nations Unies et aux organisations de la société civile une série de recommandations concrètes, de nature à orienter leurs actions respectives.

## **VI. Méthodes de travail et activités prévues**

Le rapport prendra appui sur les sources documentaires et activités suivantes:

- Le travail du mandat, et notamment les enseignements tirés des visites officielles; des appels urgents, lettres d'allégations et communiqués de presse (émis individuellement ou conjointement avec d'autres titulaires de mandat) et des réponses éventuelles s'y rapportant; et des entretiens et rencontres formelles ou informelles avec les défenseur·e·s et d'autres acteurs concernés.
- Les contributions, notamment des états membres, organisations régionales et internationales, institutions nationales des droits de l'homme (INDH) et de la société civile, attendues dans le cadre d'un questionnaire dédié;
- Une consultation avec des défenseur·e·s opérant dans les situations évoquées, en octobre 2019;
- Une réunion d'experts, en décembre 2019;
- Les travaux pertinents des Nations unies, et notamment ceux du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) et de ses procédures spéciales (mandats pays inclus), des commissions et missions ad hoc d'enquête ou d'établissement des faits, du Secrétaire-Général, du Conseil de sécurité, et des opérations de paix (sections/unités en charge des droits humains).
- Une analyse complémentaire des ressources documentaires et données existantes, incluant les textes juridiques, relatifs aux politiques publiques, et les rapports d'institutions publiques, d'organisations de la société civile, et d'institutions et organismes d'enseignement, de formation et/ou de recherche.

- **VII. Contact**

Pour toute(s) question(s) concernant le rapport et l'ensemble du processus, merci de bien vouloir contacter: [defenders@ohchr.org](mailto:defenders@ohchr.org)